

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-22

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
BORNAGE DE LA PARCELLE ZD 215 POUR LA CREATION
DE TERRAINS A BATIR**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la commune envisage de vendre 3 terrains à bâtir sur la parcelle ZD215,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de bornage de la parcelle ZD215 à l'entreprise Philippe BLANCHAIS située 1 avenue Pierre Sémard 18500 Mehun sur Yèvre pour un montant total de 2 565,00 € HT (3 078,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le1.....**JUL.** 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 29/06/2023

Le Maire,

Fabrice CHOULET

